

**SEANCE DU JEUDI 11 SEPTEMBRE 2025**

**Présents :** M. DEGEY, Président  
Mme BONNI et M. GODIN, Membres du Collège de Police.  
M. ARNAUTS, M. AYDIN, Mme BASAULA NANGI, Mme BAUDINET, M. CELIK, M. COROMBELLE,  
Mme CRUTZEN, M. DELTOUR, M. ESTEVEZ Y BARRANCO, Mme LAFORT, Mme LAMBERT,  
Mme LEVEQUE, Mme MAGIS, Mme MARECHAL, M. MOHSEN, M. NAJI, M. PRIVOT, M.  
RENSONNET, M. SCHONBRODT, Mme STEGEN, M. VIEILVOYE, Membres.  
M. BARBIER, Chef de Corps  
Mme GAROT, Secrétaire  
Décision n°087 à 103

Mesdames LAFORT, LAMBERT, LEVEQUE et Messieurs AYDIN et ESTEVEZ sont excusés.

**LA SEANCE EST OUVERTE A 20h00**

A la demande du Président les points 093, 094 et 110 sont reportés à la prochaine séance du Conseil de police.

**087 Conseil de police du 12 juin 2025 – Procès-verbal – Approbation**

Pas de remarque. Le PV est approuvé.

**088 Modification budgétaire n° 2 de 2025**

Entendu le comptable spécial présenter le projet de seconde modification budgétaire de 2025.  
Entendu Monsieur SCHONBRODT expliquer que le PTB votera contre le budget dans la même logique qu'il a voté contre le budget 2025.

Quorum budgétaire de 79,28 %

LE CONSEIL,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, notamment les articles 27,34 et 40 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police et plus particulièrement son article 13 ;

Vu l'arrêté royal du 02 août 1990 portant le règlement général de la comptabilité communale, et notamment son article 44, ainsi que les A.M. des 30 octobre 1990 et 25 mars 1994 y relatifs ;

Vu l'arrêté royal du 07 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale ;

## SEANCE DU JEUDI 11 SEPTEMBRE 2025

Vu l'arrêté royal du 24 décembre 2001 déterminant les normes budgétaires minimales de la police locale;

Vu la circulaire ministérielle PLP 65 du 21 novembre 2024 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2025 à l'usage des zones de police ;

Vu la circulaire PLP 12 du 08 octobre 2001, concernant le rôle des Gouverneurs dans le cadre de la tutelle spécifique générale prévue par la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à la méthode de calcul du nombre de voix dont dispose un bourgmestre au sein du Collège de police, et les circulaires ministérielles y afférentes ;

Vu les décisions du Conseil de police de la zone Vesdre des 27 juin 2007, 18 février 2016, 12 décembre 2019, 25 février 2021 et du 20 juin 2024 fixant ou modifiant le cadre organique du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique ;

Vu la décision du Conseil de police n° 006 du 16 janvier 2025 arrêtant le budget 2025 de la Zone ;

Vu la décision du Conseil de police n° 056 du 12 juin 2025 arrêtant la 1<sup>ère</sup> modification budgétaire de 2025 de la Zone ;

Attendu que le projet de modifications budgétaires a été soumis à la commission budgétaire prévue à l'article 11 de l'Arrêté royal du 5 septembre 2001 portant règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Considérant que cette seconde modification budgétaire a été initialement souhaitée afin d'intégrer l'achat d'une part de la SPI ;

Considérant que d'autres modifications extraordinaires sont budgétées (achat d'un véhicule supplémentaire TRIO vu les besoins et la réorganisation du service) ainsi que le remplacement d'anciennes caméras ;

Considérant que la Zone doit faire face à une augmentation de l'assurance sur les accidents du travail, une forte augmentation des frais informatiques et au remplacement en urgence d'UPS ainsi que de munitions obsolètes et équipement GNEP ;

Considérant que les interventions communales ne seront pas modifiées ;

Sur proposition du Collège de Police :

Après en avoir délibéré :

Par 69,90 voix POUR , 9,38 voix CONTRE (Mr SCHONBRODT et Mme MAGIS);

DECIDE :

Le budget ordinaire de la police locale de l'exercice 2025 est modifié et le nouveau résultat est arrêté aux chiffres figurant au tableau ci-après :

## SEANCE DU JEUDI 11 SEPTEMBRE 2025

	Balance des recettes et dépenses		
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial/M.B. précédente	29.504.035,22	29.504.035,22	
Augmentation	39.309,17	148.507,53	-109.198,36
Diminution	2.850,13	112.048,49	109.198,36
<b>Résultats</b>	<b>29.540.494,26</b>	<b>29.540.494,26</b>	

Le budget extraordinaire de la police locale de l'exercice 2025 est modifié et le nouveau résultat est arrêté aux chiffres figurant au tableau ci-après :

	Balance des recettes et dépenses		
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial/M.B. précédente	2.952.949,13	2.952.949,13	
Augmentation	90.025,00	90.025,00	
Diminution			
<b>Résultats</b>	<b>3.042.974,13</b>	<b>3.042.974,13</b>	

Une ampliation de la présente sera transmise pour approbation au Gouverneur de la Province de Liège, au Ministre de l'Intérieur et au Comptable spécial de la Zone.

### **089 Finances – Acquisition d'une part de l'intercommunale SPI**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant que dans le cadre du projet d'infrastructure de la Zone de police, l'acquisition d'une part de l'intercommunale SPI afin de pouvoir également bénéficier de son expertise technique est proposée ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité;

DECIDE :

- De souscrire une part ordinaire de secteur de catégorie E de l'intercommunale SPI pour la somme de 25,00 € ;
- Sous réserve d'approbation de la modification budgétaire n° 2 de 2025, cette dépense sera imputée à l'allocation 330/812-51 « Libération des participations dans les entreprises publiques » du budget extraordinaire 2025 ;
- D'adhérer au règlement d'intervention adopté par la SPI le 10 mai 2016 et modifié le 15 décembre 2020.

Une ampliation de la présente sera transmise :

- Aux services de la logistique de la Zone pour qu'ils assurent le suivi du dossier en concertation avec les services financiers,
- À Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale et au Ministre de l'Intérieur.

#### **090 Conseil de police – Règlement d'ordre intérieur – Modification**

Entendu Messieurs PRIVOT et SCHONBRODT présenter une proposition de modification du ROI.

Les représentants des groupes PTB et écolo souhaitent que l'article 7 du ROI soit complété par « La captation vidéo et la retransmission des séances du Conseil de police par la Zone de police Vesdre sont organisées par le secrétariat zonal. ».

Une discussion intervient.

Le Président propose que l'article 7 soit complété par la phrase : « La captation sonore des séances publiques et retransmission est assurée par le secrétariat zonal via le site de la zone.».

Vote quant à la proposition de Messieurs PRIVOT et SCHONBRODT : 4 OUI (Madame MAGIS, Messieurs ARNAUTS, PRIVOT et SCHONBRODT) et 15 NON.

Vote quant à la proposition d'ajout du Président (captation sonore) : 17 OUI et 2 abstentions (Madame MAGIS et Monsieur SCHONBRODT).

Vote sur l'ensemble du ROI : 17 OUI et 2 abstentions (Madame MAGIS et Monsieur SCHONBRODT).

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et plus particulièrement son article 25/5;

Considérant qu'il appartient au Conseil de police d'adopter son règlement d'ordre intérieur ;

Vu la décision 005 du 16 janvier 2025 du Conseil de police ;

Après en avoir délibéré,

Avec 17 OUI et 2 abstentions,

DECIDE :

D'apporter certaines modifications à son règlement d'ordre intérieur adopté en séance du 16 janvier 2025 et d'adopter le règlement d'ordre intérieur annexé à la présente délibération.

Une ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale et au Ministre de l'Intérieur.

**091 Personnel – Cadre opérationnel – Mobilité 2025/03 – INPP « service du contrôle interne » - Clôture**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu la décision n°059 du Conseil de police du 12 juin 2025 qui a décidé d'ouvrir un emploi d'Inspecteur Principal au Contrôle Interne dans le cadre de la mobilité 2025/03 ;

Considérant qu'aucun candidat n'a postulé l'emploi ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

De clôturer l'emploi d'Inspecteur Principal au Contrôle Interne dans le cadre de la mobilité 2025-03 (numéro de série 122.676).

La présente délibération sera transmise à DGR/DRP pour disposition, au Gouverneur de la Province de Liège pour l'exercice de la tutelle générale, au Ministre de l'Intérieur et au service GRH de la Zone.

**092 Personnel – Mobilité – Phase 2025-04 – Ouverture d'emploi**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 déterminant l'effectif minimal du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 sur la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu le cadre du personnel de la police locale de la zone de police Vesdre ;

Vu les besoins de la Zone ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

- L'ouverture des emplois suivants en phase de mobilité 2025-04 :
  - Un INPP service du contrôle interne ;
  - Quatre INPP « Chef d'équipe ou dans un service central » ;
  - CINQ INP polyvalent ;
  
- De fixer les modalités de sélection de ces emplois comme ci-après : l'organisation d'un ou plusieurs tests ou épreuves d'aptitude, au besoin éliminatoire et le passage devant une commission de sélection.

La présente délibération sera transmise à la Police fédérale DGR/DRP pour disposition, au Gouverneur de la Province de Liège, au Ministre de l'Intérieur pour l'exercice de la tutelle spécifique générale et aux services GRH de la Zone.

**093 Personnel – Profil de fonction – Cadre administratif et logistique - Niveau A – Conseiller en Communication – Pondération**

Le point est reporté à la prochaine séance.

**094 Personnel - Cadre administratif et logistique – Niveau A – Conseiller en Communication – Contrat à durée déterminée pour mission temporaire et définie – Recrutement externe**

Le point est reporté à la prochaine séance.

**095 Infrastructure – GPI 91 – Travaux de mise en conformité à la Maison de police de Dison – Mode de passation de marché**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;  
Vu la circulaire ministérielle GPI 91 du 30 avril 2019 fixe les normes minimales de sécurisation des accueils au sein des zones de police ;

Considérant que conformément à cette directive, chaque Zone de Police dispose d'un délai de 10 ans (jusqu'au 1er janvier 2029) pour mettre ses accueils en conformité ;  
Considérant que la Zone de Police Vesdre s'inscrit dans cette démarche progressive et propose de débiter par la Maison de Police de Dison, première implantation concernée par cette mise en ordre ;

Considérant les montants attendus et la complexité du travail à réaliser, le service GRM recommande l'ouverture d'un marché public de travaux par procédure négociée sans publication préalable (article 42§1, 1 a° de la loi du 17 juin 2016) afin d'intégrer les travaux et équipements requis par la GPI 91, tels que :

- L'adaptation des locaux (bureau d'accueil sécurisé, sas d'accès, éventuellement salle d'attente adaptée) ;
- L'installation de dispositifs de contrôle d'accès ;
- La mise en place de protections physiques et électroniques ;
- La signalétique et aménagements spécifiques.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité;

DECIDE :

- De lancer un marché de travaux par procédure négociée sans publication préalable (article 42§1, 1<sup>a</sup> de la loi) ayant pour objet la mise en conformité de l'accueil de la Maison de Police de Dison, conformément aux prescriptions de la circulaire ministérielle GPI 91, pour un montant estimé à 82.644,62 € HTVA soit 100.000,00 € TVAC.

Trois entreprises spécialisées seront consultées pour ce marché, à savoir :

- MANUFAR de Bruxelles (NE : 0419.892.808) ;
  - A - M SEVADEPANNAGES de Waremme (NE : 0445.679.168) ;
  - METAL QUARTZ de Peruwelz (NE : 0473.062.169).
- D'approuver le cahier spécial de charges annexé à la présente.

Ces dépenses seront imputées à l'allocation 330/723-51 « Aménagements aux bâtiments » du budget extraordinaire de 2025.

Une ampliation de la présente sera transmise :

- Aux services de la logistique de la Zone pour qu'ils assurent le suivi du dossier en concertation avec les services financiers,
- À Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale et au Ministre de l'Intérieur.

#### **096 Infrastructure - Hôtel de police – Local de formation – Mode de passation de marché**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que la Zone de Police Vesdre envoie en moyenne 250 membres de son personnel en formation chaque année ;

Considérant que ces formations permettent aux membres de la zone de maintenir et de développer leurs compétences, assurant ainsi une meilleure performance et une adaptation continue aux exigences de leur métier ;

Considérant qu'en formant les membres du personnel de la zone dans nos propres locaux, il en résulterait une forte économie tant sur les frais de déplacement que sur les heures de services comptabilisés pour ces trajets ;

Considérant que les membres du personnel resteraient à proximité et pourraient donc être disponibles en cas d'urgence ou de besoin immédiat ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité;

DECIDE :

De lancer un marché de faible montant (article 92 de la loi sur les marchés publics) ayant pour objet les travaux nécessaires à la réalisation d'un local de formation en cloisonnant une partie de la grande salle de réunion située à l'Hôtel de police de la Chaussée de Heusy, pour un montant estimé à 12.396,69 € HTVA, soit 15.000,00 € TVAC.

Trois firmes seront consultées pour ce marché, à savoir :

- CLC construction, de Pepinster (0889.045.085) ;
- Rétramex, de Theux (0830.030.087) ;
- HC concept, de Verviers (0822.737.073).

Ces dépenses seront imputées à l'allocation 330/723-51 « Aménagements aux bâtiments » du budget extraordinaire de 2025.

Une ampliation de la présente sera transmise :

- Aux services de la logistique de la Zone pour qu'ils assurent le suivi du dossier en concertation avec les services financiers,
- À Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale et au Ministre de l'Intérieur.

#### **097 Véhicule - Achat d'un véhicule de commandement – Mode de passation de marché**

Monsieur ARNAUTS interroge le Chef de Corps quant au flochage du véhicule.

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que dans le cadre de l'amélioration continue de l'efficacité opérationnelle de notre zone de police, l'acquisition d'un véhicule de commandement, dit Staff Car, équipé spécialement pour la police avec striping de police revêt une importance stratégique ;

Considérant que ce véhicule répondrait à plusieurs besoins concrets sur le terrain, notamment :

- Véhicule bureau pour opérations de terrain (contrôles routiers, interventions diverses) ;
- Véhicule de Poste de Commandement Monodisciplinaire ;
- Véhicule de commandement dans le cadre du plan HyCap B ;

Vu la proposition de la Zone de Police Montgomery de nous vendre leur véhicule de commandement, équipement inclus pour la somme de 12.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'un nouveau véhicule équipé coûterait une somme approximative de 110.000,00 € ;

Vu l'impossibilité, pour raison budgétaire, d'acquérir un véhicule de commandement neuf ;

Vu l'impossibilité de consulter plusieurs opérateurs économiques ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité;

DECIDE :

- De lancer un marché de faible montant (article 92 de la loi) ayant pour objet l'acquisition d'un véhicule de commandement pour un montant maximum de 12.000 ,00 € TVAC.
- Compte tenu de l'exclusivité technique, seule la ZP Montgomery sera approchée dans ce marché.
- Cette dépense sera imputée à l'allocation 330/743-52 (achats de véhicules) du budget extraordinaire 2025.

Une ampliation de la présente sera transmise :

- Aux services de la logistique de la Zone pour qu'ils assurent le suivi du dossier en concertation avec les services financiers,
- À Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale et au Ministre de l'Intérieur.

#### **098 Mobilier - Acquisition de mobilier – Mode de passation de marché**

Monsieur ARNAUTS demande au Chef de Corps si la Zone ne pourrait pas envisager d'acheter du mobilier d'occasion.

Le Chef de Corps explique les raisons pour lesquelles la Zone achète du mobilier neuf.

## SEANCE DU JEUDI 11 SEPTEMBRE 2025

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant qu'en complément du remplacement annuel du mobilier usé, certaines difficultés persistent ;

Considérant que le mobilier en place n'est pas toujours adapté aux nouveaux espaces et ne permet pas toujours d'optimiser l'aménagement des locaux ;

Considérant que certaines pièces de mobilier sont manquantes et que cela entraîne des contraintes dans l'organisation quotidienne des bureaux ;

Considérant qu'une analyse des besoins a mis en évidence la nécessité d'acquérir :

- Des bureaux dont la taille est adaptée aux locaux disponibles ;
- Des caissons mobiles ;
- Du mobilier spécifique recommandé pour répondre à des prescriptions médicales, afin de garantir ergonomie, confort et prévention des troubles liés aux conditions de travail.

Considérant que ces acquisitions permettront à la fois de compléter les espaces insuffisamment équipés, d'adapter le mobilier aux contraintes des locaux et d'assurer que certains membres du personnel disposent d'un équipement conforme à leurs besoins médicaux ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité;

DECIDE :

De lancer un marché de fournitures de faible montant (article 92 de la loi) pour l'acquisition de mobilier pour un montant maximum de 15.000,00 € TVAC ;

Les firmes ci-après seront consultées pour ce marché:

- Albert-Vanesse (n° d'entreprise 0417.053.280),
- Pami (0434.820.019),
- Alvan (0413.094.195),
- Bedimo (0861.140.462).

Cette dépense sera imputée au budget extraordinaire 2025, allocation 330/741-51 – "achat de mobilier de bureau", d'un montant initial de 15.000,00 €.

Une ampliation de la présente sera transmise :

- Aux services de la logistique de la Zone pour qu'ils assurent le suivi du dossier en concertation avec les services financiers,
- À Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale et au Ministre de l'Intérieur.

**099 Véhicule – Acquisition d'un véhicule puissant – Mode de passation de marché**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant qu'actuellement, les équipes TRIO disposent d'un Tiguan Allspace comme véhicule principal et d'une Skoda Octavia comme second véhicule en cas d'indisponibilité du véhicule principal ;

Considérant les nombreux déplacements et la réactivité demandée pour ces missions particulières, ces véhicules ont tendance à s'user rapidement ;

Considérant la réorganisation de la zone et la création d'un pool TRIO ;

Vu la particularité des équipements nécessaires à la fonction, cette réorganisation nécessite l'acquisition d'un véhicule supplémentaire pour permettre le déploiement de deux équipes TRIO simultanément ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité;

DECIDE :

De recourir à la mini-compétition prévue dans le cadre du contrat-cadre ZA/2021/418 de la Zone de Police d'Anvers, accessible à l'ensemble des zones de police belges pour procéder à l'acquisition d'un véhicule aux caractéristiques proches du VW Tiguan Allspace 200cv pour un montant maximum de 60.000,00 €TVAC.

Le montant maximum estimé de cette acquisition s'élève à à 49.586,77 € HTVA, soit 60.000,00 € TVAC.

Sous réserve d'approbation de la modification budgétaire 2025 n°2, cette dépense sera imputée à l'allocation 330/743-52 du budget extraordinaire 2025.

Une ampliation de la présente sera transmise :

- Aux services de la logistique de la Zone pour qu'ils assurent le suivi du dossier en concertation avec les services financiers,

- À Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale et au Ministre de l'Intérieur.

#### **100 IT – Remplacement du matériel réseau informatique – Mode de passation de Marché**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant qu'afin de garantir la continuité et la performance des services informatiques de la zone de police, il est essentiel de disposer d'une infrastructure réseau fiable et sécurisée ;

Considérant que les switchs Core constituent un élément central de cette architecture, car ils assurent la liaison entre tous les serveurs et les différents réseaux internes ;

Considérant que lors du remplacement de l'infrastructure des serveurs en 2023, il avait été décidé de conserver temporairement les switchs réseau ;

Considérant que l'un des dispositifs redondants de la solution actuellement en place est désormais hors service, ce qui réduit notre capacité à assurer une continuité de service optimale ;

Considérant que cette situation impose de procéder au remplacement complet du dispositif dans les meilleurs délais ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité;

DECIDE :

D'ouvrir un marché public de fourniture de faible montant (article 92 de la loi) ayant pour objet le remplacement de nos switchs Core pour un montant maximum de 24.200,00 € TVAC ;

Les firmes ci-après seront consultées :

- **ESI Informatique**, Chaussée de Heusy, Verviers (0431.066.713)
- **Uptime**, Rue du Fort 3/5ème étage, 4460 Grâce-Hollogne (0500.497.234)
- **Proximus**, Boulevard du Roi Albert II, 27 B - 1030 Bruxelles (0202.239.951).

La dépense d'un montant maximum estimé à 20.000,00 € HTVA, soit 24.200,00 € TVAC sera imputée à l'allocation 330/742-53 du budget extraordinaire 2025.

Une ampliation de la présente sera transmise :

- Aux services de la logistique de la Zone pour qu'ils assurent le suivi du dossier en concertation avec les services financiers,
- À Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale et au Ministre de l'Intérieur.

### **101 Equipement – Acquisition de radios – Mode de passation de marché**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que la Zone de police dispose actuellement de 91 radios portables déployées dans les différents services opérationnels ;

Considérant que les radios constituent un outil indispensable au travail policier ;

Considérant l'augmentation des effectifs, la diversification des missions et la volonté d'assurer une présence renforcée sur le terrain ;

Considérant que les acquisitions peuvent être réalisées via l'accord cadre e-a 2545, lancé par la firme ASTRID et accessible à toutes les Zones de police locale ;

Considérant que cet accord-cadre prévoit un mécanisme de mini-compétition ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité;

**DECIDE :**

De recourir à la mini-compétition prévue dans le cadre du contrat cadre e-a 2545 initié par ASTRID et accessible à l'ensemble des Zones de police Belge pour procéder à l'acquisition de 10 radios SEPURA SC 21 et de 20 batteries supplémentaires.

Le montant maximum estimé de cette acquisition s'élève à 8.710,00€ HTVA, soit 10.539,10€ TVAC.

Cette dépense sera imputée à l'allocation 330/743-52 du budget extraordinaire 2025.

Une ampliation de la présente sera transmise :

- Aux services de la logistique de la Zone pour qu'ils assurent le suivi du dossier en concertation avec les services financiers,
- À Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale et au Ministre de l'Intérieur.

**102 Activité du Chef de Corps – Etat des lieux – Intentions de renouvellement du mandat (point ajouté à la demande de Monsieur PRIVOT, Conseiller de police)**

Le Président signale qu'il va donner la parole à Monsieur PRIVOT qui a sollicité l'ajout du point à l'ordre du jour.

Il donnera par la suite la parole à la Secrétaire de Zone en l'invitant à expliquer aux membres du conseil la procédure existante de renouvellement de mandat.

Il ne souhaite pas être mis en porte à faux dans le cadre de la procédure.

Monsieur PRIVOT souhaite connaître la déclaration d'intention du Chef de Corps.

Monsieur SCHONBRODT prend à son tour la parole. Il souhaite connaître l'état d'avancement de l'objectif fixé.

Le Président invite le Conseil à une certaine réserve. Il souhaite éviter une irrégularité dans le cadre de la procédure. Le point n'appelle aucun débat.

Madame GAROT explique brièvement la procédure de renouvellement de mandat de Chef de Corps.

Le Président donne la parole au Chef de Corps et conclut en signalant qu'il déposera une requête en renouvellement avec un rapport synoptique.

Le Président souhaite rester dans le cadre de la procédure.

**103 Modification budgétaire n° 1 de 2025 – Arrêté d'approbation**

Le Conseil de police est informé de l'arrêté d'approbation du Gouverneur qui approuve la délibération du Conseil de police du 12 juin 2025 arrêtant la modification budgétaire n° 1 de la Zone.

Avant de clôturer la séance publique le Président donne la parole à Monsieur PRIVOT qui a interrogé l'autorité de manière écrite quant aux suites du fort chabrol (certains riverains se sont retrouvés hors de chez eux).

Monsieur SCHONBRODT interroge également l'autorité.

Le Président et le Chef de Corps expliquent les mesures qui ont été prises sans que le plan d'urgence ne soit déployé.

Messieurs PRIVOT et SCHONBRODT remercient le Président et le Chef de Corps pour les explications.

**LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 21h25**

Monsieur GODIN quitte la séance.

Présents : M. DEGEY, Président

Mme BONNI et ~~M. GODIN~~, Membres du Collège de Police.

M. ARNAUTS, ~~M. AYDIN~~, Mme BASAULA NANGI, Mme BAUDINET, M. CELIK, M. COROMBELLE,

Mme CRUTZEN, M. DELTOUR, ~~M. ESTEVEZ Y BARRANCO~~, ~~Mme LAFORT~~, ~~Mme LAMBERT~~,

~~Mme LEVEQUE~~, Mme MAGIS, Mme MARECHAL, M. MOHSEN, M. NAJI, M. PRIVOT, M.

RENNONNET, M. SCHONBRODT, Mme STEGEN, M. VIEILVOYE, Membres.

M. BARBIER, Chef de Corps

Mme GAROT, Secrétaire

Décision n°104 à 124

**LA SEANCE A HUIS CLOS EST REPRISE IMMEDIATEMENT**

- 104 Personnel – Inspecteur – Recrutement externe 01/2025 – Appel à la réserve des lauréats – Nomination**
- 105 Personnel - Cadre opérationnel – Mobilité 2025/03 – INP – Nomination**
- 106 Personnel - Cadre opérationnel – Mobilité 2025/03 – INP Maître-Chien – Nomination**
- 107 Personnel - Cadre opérationnel – Mobilité 2025/03 – INPP « Chef d'équipe ou dans un service central » – Nomination**
- 108 Personnel - Cadre opérationnel – Mobilité 2025/03 – INPP « Service du contrôle interne – Clôture**
- 109 Personnel - Cadre administratif et logistique – Mobilité 2025/03 – CAllog Niveau B « Secrétariat de la Direction – Secrétariat Chef de Corps » – Nomination**
- 110 Personnel – Niveau A – Conseiller en communication – Contrat à durée déterminée pour mission temporaire et définie – Recrutement externe – Commission locale de sélection – Désignation des membres**
- 111 Personnel – Cadre opérationnel - Mobilité – Phase 2025-04 – INPP « service du contrôle interne » – Commission locale de sélection – Désignation des membres**
- 112 Personnel – Cadre opérationnel - Mobilité – Phase 2025-04 – INPP « Chef d'équipe ou dans un service central » – Commission locale de sélection – Désignation des membres**
- 113 Personnel – Cadre opérationnel - Mobilité – Phase 2025-04 – INP polyvalent – Commission locale de sélection – Désignation des membres**
- 114 Personnel – Accident de travail – Invalidité permanente – Notification**
- 115 Personnel – Accident de travail – Décision de l'Office Médico-Légal – Notification**
- 116 Personnel – Accident de travail – Décision de l'Office Médico-Légal – Notification**
- 117 Personnel – Accident de travail – Décision de l'Office Médico-Légal – Notification**
- 118 Personnel – Accident de travail – Décision de l'Office Médico-Légal – Notification**
- 119 Personnel – Accident de travail – Décision de l'Office Médico-Légal – Notification**
- 120 Personnel – Accident de travail – Décision de l'Office Médico-Légal – Notification**
- 121 Personnel – Accident de travail – Décision de l'Office Médico-Légal - Notification**
- 122 Personnel – Pension**
- 123 Personnel – Pension**

**124 Personnel – Pension pour inaptitude physique à titre temporaire d'un inspecteur de police – Réception du procès-verbal de la Commission d'aptitude - Information**

**LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 21h45**

La secrétaire,  
Kathleen GAROT

Le Président,  
Maxime DEGEY

SEANCE DU JEUDI 11 SEPTEMBRE 2025